

**CONVOCATION**

Le 16 mars 2026, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 20 mars 2026 à 19h au lieu habituel des séances.

**Ordre du jour**

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Elections des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- TE61 : désignation délégués titulaire et suppléant
- Désignation aux syndicats et diverses représentations
- Commissions communales
- Questions diverses

**SÉANCE DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Ferrière aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Betty GUERIN, Jérôme PALLIGEN, Elodie CHAMPAIN, Dimitri LESAGE, Laurence LALES Adjoints, Joseph COLIN, Alain LBOUGRE, Monique POUPIN, Yan LEROUX, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Pascal RENVOISÉ, Luc BERTRAND, Angélique DENIS, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT, Claudine CAUCHOIS, Thierry OLIVIER.

Absente représentée : Lydia BERTHOUT a donné procuration à Laurence GOSSELIN

Absent : Néant

Conformément à l'article 29 du Code Municipal, Madame Laurence LALES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS****RETRANSCRIPTION DU PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 19 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Ferrière aux Etangs

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme Betty GUERIN	M. Jérôme PALLIGEN	Mme Elodie CHAMPAIN
M. Dimitri LESAGE	Mme Laurence LALES	M. Pascal RENVOISÉ
Mme Karine EMERY-VALOI	M. Joseph COLIN	M. Alain LBOUGRE
Mme Monique POUPIN	M. Luc BERTRAND	Mme Laurence GOSSELIN
M. Yan LEROUX	Mme Angélique DENIS	M. Thierry OLIVIER
Mme Chantal GOUAULT	M. Jean-Louis MARIE	Mme Claudine CAUCHOIS

Absente <sup>1</sup> : Mme Lydia BERTHOUT (excusée, a donné pouvoir à Mme Laurence GOSSELIN)

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Vincent BEAUMONT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Laurence LALES a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Karine EMERY-VALOI et Mme Claudine CAUCHOIS.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des

---

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	10

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</b> (dans l'ordre alphabétique)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Betty GUERIN	19	Dix neuf

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mme Betty GUERIN a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme Betty GUERIN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>5</sup>

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	10

<b><u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS PLACÉ EN TÊTE DE LISTE</u></b> (dans l'ordre alphabétique)	<b><u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u></b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste 1 : PALLIGEN Jérôme	15	Quinze
Liste 2 : Jérôme PALLIGEN	4	Quatre

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PALLIGEN Jérôme (Liste 1). Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### **4. Observations et réclamations** <sup>6</sup>

Je suis étonné d'avoir été proposé sur une autre liste sans en avoir été consulté au préalable.

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 19 heures, 35 minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## **VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026**

Le Conseil Municipal, aussitôt après l'élection de Madame le Maire, valide (1 abstention, 18 pour) le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2026.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame le Maire expose,

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit un article L.1111-1-1 au CGCT.

Lors de la convocation du conseil municipal, la charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence.

Madame le Maire procède à sa lecture :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Une obligation pour le maire, le président de la communauté ou de la métropole, dès leur élection, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux et intercommunaux de leurs devoirs et de leurs droits.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la charte de l'Elu Local.

### **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes. Madame le Maire précise que *les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, et qu'il n'est donc pas nécessaire de délibérer.*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de La Ferrière Aux Etangs est comprise dans la strate de population de 1000 à 3499 habitants.

**Décide**, par vote à mains levées, à l'unanimité :

**Article 1er :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 21 mars 2026.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION n°12 du 20 mars 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FONCTION	TAUX INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	55.70%	2 289.56
1er Adjoint	21.38%	878.83
2ème Adjoint	21.38%	878.83
3ème Adjoint	21.38%	878.83
4ème Adjoint	21.38%	878.83

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**TE61 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5711-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1948 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Orne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1111-22-00001 en date du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « Territoire d'Énergie Orne » constitué par l'arrêté susnommé ;

**Vu** la délibération du comité syndical en date du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des collectivités adhérentes ;

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Ferrière aux Etangs, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
MARIE Jean-Louis	LEBOUGRE Alain

Et transmet cette délibération au président du Territoire d'Énergie Orne.

Précisent que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc BP 25086, 14050 CAEN Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DESIGNATION AUX SYNDICATS ET DIVERSES REPRESENTATIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les élus suivants comme représentants de la commune auprès de syndicats et représentations diverses :

#### **CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Flers Agglo)**

Titulaire : Betty GUERIN

Suppléante : Elodie CHAMPAIN

#### **C.C.A.S**

Présidente : Betty GUERIN

- Laurence LALES
- Lydia BERTHOUT
- Monique POUPIN
- Claudine CAUCHOIX

#### **COMITE DE CANTINE**

- Betty GUERIN
- Elodie CHAMPAIN
- Laurence LALES
- Lydia BERTHOUT
- Angélique DENIS
- Laurence GOSSELIN
- Alain LEBOUGRE

#### **COMITE DE JUMELAGE WEHRETAL**

- Dimitri LESAGE

#### **PARC NORMANDIE MAINE**

- Luc BERTRAND

#### **CNAS**

- Betty GUERIN

#### **FRANCE BOIS FORÊT**

- Luc BERTRAND

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

Au vu des compositions des commissions communales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire une réunion « toutes commissions » le mercredi 25 mars 2026 à 19h au secrétariat de la mairie.

### **Questions diverses :**

- Madame le Maire propose que les réunions de conseil municipal soient fixées dorénavant le jeudi soir à la place du mercredi soir, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.
- Date de la commission finances le jeudi 9 avril 2026 à 18h30

**Prochain Conseil Municipal** : Jeudi 30 avril 2026 à 19h. Une convocation sera envoyée.

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance levée à 21h04.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Laurence LALES**

**Le Maire**  
**Betty GUERIN**